

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n°045-2024

**Renouvellement de la délégation du service public de la crèche**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
21 juin 2024		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER, Sandrine CARRIERE à Thierry PESENTI

Absents : Delphine POIRIER, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Par délibération en date du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la délégation du service public de la crèche, dans le cadre d'un contrat d'affermage, après consultation publique. Cette décision emportait la dissolution de l'association porteuse Les Petits Joncs.

Il s'agissait de répondre aux conclusions d'un audit ayant mis en évidence l'inadéquation d'une gestion associative de la crèche au regard de la complexité de la réglementation et du volume budgétaire nécessaire.

C'est ainsi qu'une première délégation de service public avait été contractée le 2 décembre 2021 avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) pour une durée de trois ans, qui s'achève donc le 31 décembre prochain.

Considérant la qualité du service rendu dans le cadre de cette délégation, et considérant surtout la pérennisation de la crèche qui constituait l'objectif premier de ce nouveau mode de gestion, il est proposé de renouveler la délégation du service public de la crèche, dans le cadre d'un contrat d'affermage de 5 ans, après consultation publique.

Par ailleurs, une commission de délégation de services publics avait été créée par délibération du 21 janvier 2021 : elle comprenait, sous la présidence du maire, Frédéric MARTIN, Thierry PESENTI, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR et Christophe RENAUD en qualité de membres titulaires ; Samuel MICHELON, Christian ALEX, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD et Cyril QUIOT en qualité de suppléants ; et Myriam SEVENERY en qualité de membre à voix consultative.

Cette commission a vocation à instruire la consultation publique, et il est donc proposé de remplacer Samuel MICHELON, aujourd'hui démissionnaire, par Myriam SEVENERY en qualité de membre suppléant, et de supprimer ainsi la qualité de membre à voix consultative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.3122-1 et suivants, L.3126-2 et R.3126-1,  
Vu sa délibération n°085-2021 du 2 décembre 2021 portant délégation du service public de la crèche à l'IFAC pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. D'approuver le renouvellement d'une délégation de service public par affermage pour la gestion de la crèche multi-accueil Les Petits Joncs, pour une durée de 5 ans.
2. Et d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

Dans un second temps, à l'unanimité :

3. De désigner Myriam SEVENERY en remplacement de Samuel MICHELON en qualité de membre suppléant de la commission de délégation de services publics, et de supprimer la fonction de membre à voix consultative.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Secrétaire de séance  
Cédric DAYDE



Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER